

Objet : Acte supprimant la Régie d'avances du siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu, la délibération du conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 autorisant le Président à créer et supprimer des régies de recettes en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'arrêté n°2020-149 portant délégation de fonction à Monsieur Christian RAUCAZ, 2^{ème} Vice-Président,

Vu, l'arrêté n°2018-057 du 03 mai 2018 constituant la régie d'avances du siège de la Communauté d'Agglomération,

Décide

Article 1 - La régie d'avances du siège de la Communauté d'Agglomération est supprimée à compter du 17 février 2023.

Article 2 - Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de cette régie.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier d'Arlysère, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 20.02.2023

Pour le Président,
Et par délégation, le Vice-Président,
Christian RAUCAZ

